

Demande d'utilisation de matériel végétal reproductif conventionnel

Si vous prévoyez d'utiliser du matériel végétal de reproduction conventionnel (semences, boutures, porte-greffes), veuillez soumettre cette demande à bio.inspecta. N'utilisez pas de matériel végétal de reproduction avant d'avoir obtenu l'autorisation. **Semer avant d'avoir obtenu l'autorisation peut entraîner la perte de la certification de vos cultures.**

Demandeur/exploitant:

Nom de l'exploitant	
Numéro b.i.	

- Demande relative au règlement (UE) 2018/848
 Demande de NOP
 Demande de BioSuisse (BSO)
 Demande de TR-Reg
 Demande d'AL Reg

Veuillez lire attentivement les instructions suivantes

1. S'il n'est pas possible d'obtenir des semences biologiques (ou en conversion pour le règlement (UE) 2018/848) de qualité ou en quantité suffisante dans votre pays, des semences conventionnelles peuvent être utilisées après accord de bio.inspecta. L'accord peut être accordé sur la base des preuves suivantes de non-disponibilité :
 - Déclarations de non-disponibilité de matériel végétal reproductif biologique/en conversion de la culture/variété souhaitée provenant d'au moins 3 fournisseurs importants dans le pays
 - Déclarations de non-disponibilité de matériel végétal de reproduction biologique/en conversion de la culture/variété souhaitée provenant d'au moins trois fournisseurs importants dans le pays, à temps pour les semis ou la plantation, dans les cas où l'utilisateur a commandé le matériel végétal de reproduction dans un délai raisonnable pour permettre la préparation et la livraison.
 - Déclaration du ministère d'État (les déclarations des autorités locales ne sont pas acceptables) concernant la non-disponibilité de semences biologiques.
2. L'autorisation est valable pour une saison.
3. Règlement (UE) 2018/848 : les semis de cultures dont le cycle de culture est achevé en une seule saison (de la transplantation du semis à la première récolte du produit) ne peuvent pas être utilisés en qualité non biologique.
4. Le matériel végétal de reproduction ne doit pas être traité avec des substances non autorisées selon les normes biologiques. Veuillez soumettre votre demande écrite au fournisseur de semences et la déclaration correspondante du fournisseur attestant que le matériel végétal de reproduction n'a pas été traité, accompagnée de l'étiquette des semences (dans le cas de semences commerciales achetées).
5. Le matériel de reproduction végétale ne doit pas être génétiquement modifié. Les semences suivantes nécessitent une confirmation «sans OGM» de la part du fournisseur : soja, lin, maïs, colza, riz, canola.
Veuillez utiliser le formulaire disponible sur le site web de bio.inspecta :
www.bio.inspecta.ch, *Déclaration du fournisseur non-OGM, 24_2636*
6. NOP : les semences peuvent être traitées chimiquement si la loi l'exige (mesures gouvernementales). Si tel est le cas, veuillez joindre la législation applicable.
7. Si vous prévoyez de traiter le matériel végétal de reproduction avec des intrants autorisés dans votre exploitation, le traitement ne doit pas être effectué avant que l'agent de traitement ne soit approuvé. Veuillez utiliser le formulaire disponible sur le site web de bio.inspecta :
www.bio-inspecta.ch *Demande d'autorisation de produits phytosanitaires, 24_2510EN*

Demande d'utilisation de semences non biologiques et d'autres matériels de reproduction végétale

Culture, nom commun et nom latin <i>(précisez la partie de la plante achetée)</i>	Variété	Hybride ou CMS <i>(pour BSO uniquement)</i>	Fournisseur : adresse et site web	Les graines ne sont pas traitées chimiquement (enrobées).	Les semences ne sont pas génétiquement modifiées	Quantité nécessaire (kg ou nombre de plantes)	kg/ha	Surface à ensemencer (ha)	Mois de semis	Raison pour laquelle les semences ne sont pas biologiques		Approbation par l'organisme de certification
										Les semences biologiques ou en conversion	Les semences ne sont pas disponibles dans le pays	
											Aucun fournisseur n'est en mesure de livrer les semences avant les semis , bien qu'elles aient été commandées à temps	L'organisme de certification approuve et indique pour quelle norme
												<input type="checkbox"/> UE <input type="checkbox"/> NOP <input type="checkbox"/> BSO <input type="checkbox"/> TR-Reg <input type="checkbox"/> AL-Reg
												<input type="checkbox"/> UE <input type="checkbox"/> NOP <input type="checkbox"/> BSO <input type="checkbox"/> TR-Reg <input type="checkbox"/> AL-Reg
												<input type="checkbox"/> UE <input type="checkbox"/> NOP <input type="checkbox"/> BSO <input type="checkbox"/> TR-Reg <input type="checkbox"/> AL-Reg
												<input type="checkbox"/> UE <input type="checkbox"/> NOP <input type="checkbox"/> BSO <input type="checkbox"/> TR-Reg <input type="checkbox"/> AL-Reg

													<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> UE<input type="checkbox"/> NOP<input type="checkbox"/> BSO<input type="checkbox"/> TR-Reg<input type="checkbox"/> AL-Reg
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

Pièces jointes :

- 3 déclarations des fournisseurs de matériel végétal de reproduction attestant de l'indisponibilité de matériel végétal de reproduction biologique/en conversion
- Déclaration du ministère d'État (les déclarations des autorités locales ne sont pas acceptées) attestant de l'indisponibilité de matériel végétal de reproduction biologique/en conversion
- Votre demande écrite au fournisseur pour des semences non traitées, déclaration de non-traitement par le fournisseur de matériel végétal de reproduction
- Étiquette en cas d'achat commercial de semences
- Déclaration du fournisseur « sans OGM », 24_2636, remplie et signée par le fournisseur*
- NOP : législation stipulant que l'habillage est obligatoire
- BSO : informations sur la nature de la variété dans le cas d'hybrides ou de CMS

Signature de l'opérateur

Lieu/Date

Signature

Nom et fonction

Envoyez le document rempli avec les pièces jointes à : international@bio-inspecta.ch**Décision de bio.inspecta :**

- | | | | |
|---|--|----------------------------------|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> La demande est approuvée pour | <input type="checkbox"/> Règlement (UE) 2018/848 | <input type="checkbox"/> BSO | <input type="checkbox"/> AL-Reg |
| | <input type="checkbox"/> NOP | <input type="checkbox"/> TR -Reg | |
| <input type="checkbox"/> Demande rejetée pour | <input type="checkbox"/> Règlement (UE) 2018/848 | <input type="checkbox"/> BSO | <input type="checkbox"/> AL-Reg |
| | <input type="checkbox"/> NOP | <input type="checkbox"/> TR-Reg | |

Explication et justification

.....

.....

Lieu/Date

Signature et nom